

Règlement No 6

Mérite ACNG

Les statuts de l'ACNG du 12 novembre 2011 constituent la base de ce règlement.

Art. 1 Mérite

- 1.1 Ce mérite récompense des gymnastes ou des personnalités rattachés d'une manière ou d'une autre à l'AGNG.
- 1.2 Il a pour but de valoriser une activité, une présence ou un exploit à un très haut niveau, sans lien apparent avec l'ACNG.
- 1.3 Le mérite ACNG est décerné, sur préavis discrétionnaire du CC.
- 1.4 En principe, la récompense est remise à l'AD.

Art. 2 Dispositions finales

- 2.1 Le CC peut proposer à l'AD la modification de ce règlement ou sa suppression selon l'art.18 des statuts de l'ACNG.
- 2.2 Le présent règlement a été adopté par l'AD de l'ACNG du 12.11.2011 à Travers.
- 2.3 Il entre immédiatement en vigueur.

Association Cantonale Neuchâteloise de gymnastique

ACNG

La Présidente

Le Vice-Président

Martine Jacot

Pierre-Henri Béguin